



Fiche thématique n°1/3

Impulser une stratégie territoriale par les boisements rivulaires

Cette fiche est destinée aux élus locaux souhaitant s'impliquer dans la gestion des boisements de bord de cours d'eau, à travers une démarche politique visant la conciliation des usages. Elle présente les enjeux et services rendus par ces boisements tout en fournissant les outils nécessaires pour leur prise en compte dans l'aménagement du territoire. Dans le contexte actuel de changement climatique et d'érosion de la biodiversité, ces milieux doivent être considérés comme des atouts que les acteurs locaux auront à cœur de maintenir, restaurer, protéger et développer.

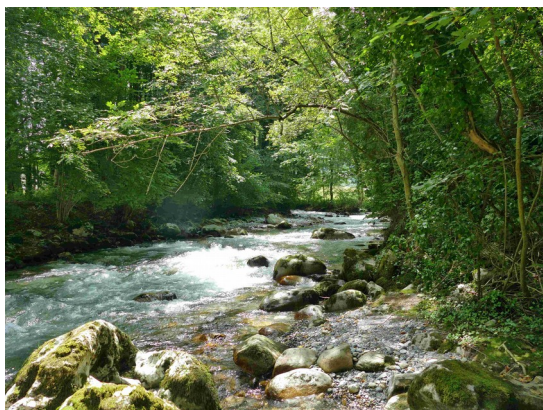
Des espaces aux enjeux et usages variés en manque de conciliation

Qu'est-ce qu'un boisement rivulaire ?

Les boisements rivulaires sont des milieux plus ou moins humides à l'interface entre l'eau et la terre. Ils abritent une multitude d'espèces et leur répartition le long des cours d'eau en font des **corridors pour la biodiversité**.

Sur le bassin Adour-Garonne, on retrouve des forêts rivulaires très diverses dont les essences d'arbres dominantes sont l'aulne, le saule, le frêne, l'orme ou encore le chêne.

Certaines espèces sont inféodées à ces milieux, c'est-à-dire qu'elles ne se développent pas ailleurs. De nombreuses autres espèces utilisent également ces boisements à différents moments de leur vie.



Quels services rendus ?

Les milieux naturels remplissent parfois des fonctions qui sont utiles aux sociétés humaines, on parle alors de « **services écosystémiques** ».

A travers ces services, les boisements rivulaires répondent à plusieurs enjeux, notamment aux **enjeux d'inondation et d'érosion**.

Ainsi, par leur présence au bord du cours d'eau, ils constituent un frein aux débordements, **limitant ainsi** les vitesses d'écoulement des eaux et donc **les impacts de la crue**. Leur système racinaire est quant à lui un formidable outil pour fixer les sols. En ce sens, ils

limitent l'érosion active des berges ou l'érosion diffuse des sols nus.

Ces milieux rivulaires sont aussi des **éléments paysagers importants** pour les habitants du territoire, offrant des lieux privilégiés pour la balade et l'observation de la nature. Enfin, ils constituent une **ressource en bois d'œuvre et bois énergie**.

Quelles tensions potentielles ?

Cette diversité de services engendre des **conflits d'usages**. Cela impose de définir une gestion adaptée aux enjeux locaux, mais aussi globaux. En effet, une exploitation trop intense des boisements rivulaires participe au **morcellement des espaces naturels**, à la rupture du corridor écologique et donc à la perte de la biodiversité. A l'inverse, une absence de gestion (ou de mauvaises pratiques d'exploitation) peut engendrer des **problèmes d'entretien des rivières** et causer, à terme, des dommages très coûteux pour les collectivités.

Un cadre réglementaire large offrant de multiples possibilités pour agir

Le terme « boisement rivulaire » ne fait pas l'objet d'une référence réglementaire spécifique. Ainsi, il est possible de recourir à divers outils pour orienter leur devenir en fonction des usages voulus, bien que ces outils n'aient pas tous une portée réglementaire. **Les documents d'urbanisme sont**, par exemple, **un moyen à privilégier** pour inscrire ces milieux dans des logiques d'aménagement propre à chaque territoire.

Une attente forte de tous les acteurs

Collectivités, syndicats, établissements publics, associations, services de l'État ; de nombreux acteurs sont **demandeurs d'une ligne directrice commune et d'une meilleure information** sur ces boisements rivulaires, car les enjeux qu'ils représentent **s'inscrivent pleinement dans l'évolution de leurs compétences** et de leurs objectifs.

Éclairages sur les stratégies possibles et leur mise en cohérence

1. Exploiter une ressource durable : un besoin de structuration du territoire et de la filière

Le bois est une ressource durable à intégrer dans la transition écologique des territoires. Son utilisation en bois énergie doit être **mieux encadrée** afin de répondre efficacement aux objectifs qu'elle sert : l'atténuation des effets du changement climatique et la préservation de la biodiversité. Or, on observe **un certain paradoxe** entre l'utilisation de plus en plus répandue du bois énergie et les méthodes d'approvisionnement parfois destructrices.

Les élus locaux ont un rôle à jouer dans la **structuration de la filière** sur le territoire : par l'impulsion de politiques prônant un **approvisionnement local**, à des échelles adaptées et **qui servirait à la fois les intérêts** des gestionnaires de rivières et des acteurs de la filière forêt-bois ainsi que les objectifs en termes de restauration de la biodiversité. Sur le territoire, le département du Gers s'est engagé dans une démarche visant ces objectifs.

La mise en place de circuits d'approvisionnement nécessite une évaluation précise des besoins et équipements existants du territoire.

2. Protéger les zones à enjeux : se concerter pour éviter les conflits et utiliser les services rendus par la nature

Bien définir les usages sur son territoire passe par trois grandes étapes : **identifier – concerter – informer**. Quels services peut rendre un boisement au regard des enjeux qui l'entourent ? Comment répondre aux besoins des acteurs économiques tout en respectant les milieux et leurs fonctions écologiques et paysagères ?

Toutes ces questions doivent être **débatues avec l'ensemble des acteurs concernés** afin d'impulser des dynamiques adaptées. Cela passe notamment par la mobilisation des outils et des connaissances de chacun, ainsi que par **l'éducation et la sensibilisation des gestionnaires et des habitants** du territoire.



Chaque territoire a ses spécificités, mais les retours d'expérience des territoires voisins offrent souvent un éclairage précieux.

3. Restaurer des boisements rivulaires : se projeter dans l'avenir

La rupture des continuités écologiques est un problème généralisé sur le territoire. Or, c'est l'une des causes principales du déclin de la biodiversité. **La restauration** des secteurs les plus dégradés s'inscrit donc comme une **réponse pour l'avenir** et doit être anticipée et mise en perspective avec les **impacts du changement climatique**. En effet, les services rendus par les boisements rivulaires offrent de **très bons moyens de lutte** contre l'intensification des phénomènes liés aux changements globaux : **diminution de la ressource en eau, multiplication des phénomènes extrêmes, augmentation des températures moyennes**, etc. Afin de se projeter vers un avenir durable, il convient d'associer la production et la restauration dans une même logique de planification.

Les petits cours d'eau du réseau hydrographique ainsi que les têtes de bassin versant méritent d'être inclus dans les projets car leur rôle est essentiel à l'échelle d'un bassin versant. Il faut également considérer que la solidarité entre les territoires est garante de la bonne gestion des rivières.

Par quel biais puis-je agir ?

Urbanisme : lors de la révision des documents d'urbanisme (**PLU, SCoT**) en intégrant de façon parcimonieuse des zonages spécifiques tels que l'espace boisé classé (**EBC** - qui permet d'éviter le défrichement et de conserver la vocation forestière des boisements ou d'ensembles plus petits), en restaurant les connexions identifiées dans la trame verte et bleue (**TVB**) et en adaptant, lorsque c'est possible, certaines orientations.

Syndicat de rivière : acteurs incontournables pour tout projet en bord de cours d'eau, à associer dès l'élaboration du projet, ils peuvent fournir un accompagnement adapté en fonction des besoins. Par ailleurs, les syndicats peuvent eux-mêmes porter des actions en faveur des boisements rivulaires par le biais de leur plan pluriannuel de gestion (PPG).

Compétence GEMA : pouvant être portée par les EPCI-FP, les EPTB ou les EPAGE, elle contribue à la mise en place d'actions à travers l'item 8 (protection des boisements et forêts riveraines, restauration de continuités écologiques, gestion et entretien de zones humides, etc.)

Contacts

♣ Syndicats de rivière

Sur le territoire du **SAGE** : syndicat du moyen Adour landais (05.58.46.18.70), syndicat mixte de l'Adour amont (Maison de l'eau : 05.62.08.35.98), syndicat du Gabas, du Louts et du Bahus (05.58.75.10.58)

♣ Services de l'Etat

DDT du Gers : 05.62.61.46.46 – ddt@gers.gouv.fr / **DDTM des Landes** : 05.58.51.30.00 – ddtm@landes.gouv.fr
DDTM des Pyrénées-Atlantiques : 05.59.80.86.00 – ddtm@pyrenees-atlantiques.gouv.fr /
DDT des Hautes-Pyrénées : 05.62.51.15.07 - ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr

♣ Forêt

CRPF - Contacts locaux à retrouver sur les sites internet des CRPF :

- » Liste des contacts au CRPF Occitanie
- » Liste des contacts au CRPF Nouvelle-Aquitaine

ONF - Trouvez votre interlocuteur grâce à l'outil de recherche en ligne :

- » Lien vers la page internet

Opération réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



eau-grandsudouest.fr